



Ce qui change en 2020

- L'assiette de la Taxe d'Apprentissage est inchangée et est calculée sur N-1 : 0,68% de la masse salariale et 0,44% pour l'Alsace-Moselle.
- Suppression des intermédiaires : la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage est versée directement par l'entreprise au lycée.
- Les entreprises choisissent désormais directement à quelles écoles verser la taxe. Elles peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.

Le LYCEE CHAMPAGNAT reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage. En 2020, la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage pourra être fléchée vers notre Etablissement